

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 33
Procurations(s) : 0

Présents : BERTRAND Laurent, DA CRUZ Gauthier, DE BONN Grégory, DEBLOCK Jean-François, DRION Pascal, ENDERLIN Jean-Denis, ENDERLIN Dorothee, ERHARD Marc, ESCHENBRENNER Marie-France, FORTHOFFER Odile, GABBARDO Myriam, GERLING Dominique, GUTH Marc, HAUCK Aline, KLEIN Astride, KRAMER Patrick, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MESSER-CRIQUI Elisabeth, MICHELMERCKLING Carole, MUCKENSTURM Nicole, MULLER Caroline, PERALTA José, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, SCHWERTZ Gabrielle, SCHWIND Martine, SENGER Doris, SPOEHRLE Rémy, STEINMETZ Virginie, STOECKEL Christophe, WAECHTER Valérie, WATHLE Marc

Procurations : 0

Excusés : 0

Absents : 0

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S., Sylviane FONTENILLE.

Délibération N° 2020-23

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

☞ Désigne monsieur Gauthier DA CRUZ, secrétaire de séance.

Délibération N° 2020-24

Objet : Election du Maire

Monsieur Patrick KRAEMER, doyen de l'assemblée, donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du maire ;

- L'article L.2122-1 du CGCT dispose que « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,
- L'article L.2122-4 du CGCT dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoint parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».
- L'article L.2122-7 du CGCT dispose que « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ».

Il est précisé que la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires rend désormais compatibles les fonctions de Maire de la commune nouvelle et de Maire délégué.

Monsieur Patrick KRAEMER sollicite deux volontaires pour assurer les fonctions d'assesseurs. Madame SCHWIND Martine et monsieur Geoffrey MERCK acceptent de constituer le bureau de vote.

Il est fait appel à déclaration de candidature.

Seule la candidature de monsieur Jean-Denis ENDERLIN est enregistrée.

Il est fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il est fait procéder au dépouillement.

Monsieur Patrick KRAEMER proclame les résultats ;

- Nombre de votants 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2
- Nombre de suffrages blancs 1

Monsieur Jean-Denis ENDERLIN a obtenu 30 voix
Monsieur Jean-Denis ENDERLIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu Maire.

Délibération N° 2020-25

Objet : Election des maires délégués

Le Maire rappelle que l'existence de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles ; l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal en son sein et que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 (article L 2113-12-2 du CGCT).

Il convient d'élire chacun des maires délégués issus du conseil municipal nouvellement élu.

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 (article L 2113-12-2 du CGCT).

Election du maire délégué de La Walck

Après appel à candidature, le maire constate que seule la candidature de madame MESSER-CRIQUI Elisabeth est enregistrée.

Il est fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il est fait procéder au dépouillement ;

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants | 33 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 5 |
| - Nombre de suffrages blancs | 1 |

Madame MESSER-CRIQUI Elisabeth a obtenu 27 voix

Madame MESSER-CRIQUI Elisabeth est élue Maire déléguée de La Walck

Election du maire délégué d'Uberach

Après appel à candidature, le maire constate que seule la candidature de monsieur GERLING Dominique est enregistrée.

Il est fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il est fait procéder au dépouillement ;

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants | 33 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 2 |
| - Nombre de suffrages blancs | 1 |

Monsieur GERLING Dominique a obtenu 30 voix

Monsieur GERLING Dominique est élu Maire déléguée d'Uberach

Election du maire délégué de Ringeldorf

Après appel à candidature, le maire constate que seule la candidature de madame MUCKENSTURM Nicole est enregistrée.

Il est fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il est fait procéder au dépouillement ;

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants | 33 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | |
| - Nombre de suffrages blancs | 2 |

Madame MUCKENSTURM Nicole a obtenu 31 voix

Madame MUCKENSTURM Nicole est élue Maire déléguée de Ringeldorf

Election du maire délégué de Pfaffenhoffen

Après appel à candidature, seule la candidature de monsieur Jean-Denis ENDERLIN est enregistrée.

Il est fait procéder au vote à scrutin secret. A l'appel de son nom chaque conseiller municipal est appelé à voter à bulletin secret et à déposer son bulletin dans l'urne.

Il est fait procéder au dépouillement ;

- | | |
|---|----|
| - Nombre de votants | 33 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | |
| - Nombre de suffrages blancs | 1 |

Monsieur ENDERLIN Jean-Denis a obtenu 32 voix
Monsieur ENDERLIN Jean-Denis est élu Maire délégué de Pfaffenhoffen

Délibération N° 2020-26

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu l'article L.2113-1 du CGCT,

Vu l'article L.2122-1 à 2 du CGCT qui précise que dans chaque commune, il y a un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que c'est le conseil municipal qui détermine el nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif des 30%,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire élus à 7.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret.

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➔ De fixer le nombre d'adjoints au maire élus de la commune nouvelle à 7.

Délibération N° 2020-27

Objet : Election des adjoints

Le Maire expose :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues pour l'élection du maire (art. L 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (depuis la loi Engagement et proximité). La parité s'applique uniquement à la liste d'adjoints. Le maire peut être un homme et le 1^{er} adjoint un homme également.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes. Mais si une liste incomplète est élue, il sera nécessaire de compléter les postes d'adjoints non pourvus. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote. Il est recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Concernant l'élection des adjoints, il est prévu que les listes sont bloquées, sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel (circulaire n° INTA1405029C du 13 mars 2014). Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Vu l'Article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29 ;

Vu l'article L.2121-1 alinéa 2 du CGCT qui fixe la composition et les modalités d'élection du conseil municipal, ne confère un classement particulier dans l'ordre du tableau qu'aux adjoints élus en tant que tels par le conseil municipal, et non pas aux adjoints de droit institués par l'article L.2113-13 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que les maires délégués sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle.

Considérant que rien n'interdit à un maire délégué ayant la qualité d'adjoint de droit d'être candidat à une élection d'adjoint au maire qui seule permettra à l' élu d'intégrer le classement prévu par l'article L.2121-1 du CGCT.

Il est fait appel à déclaration de candidature.

Le Maire constate que seule la candidature de la liste conduite par monsieur GERLING Dominique est enregistrée.

Il est fait procéder au vote au scrutin secret puis au dépouillement

- Nombre de votants 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2
- Nombre de suffrages blancs 1

La liste conduite par monsieur GERLING Dominique ayant obtenue 30 voix ;

Sont proclamés adjoints au maire :

- GERLING Dominique, 1^{er} adjoint au maire.
- SENGER Doris,
- MESSER Jean-Paul,
- FORTHOFFER Odile,
- DRION Pascal,
- KLEIN Astride,
- DE BONN Grégory

Délibération N° 2020-28

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Le maire rappelle qu'au terme des articles L.2123-20 à 2123-24-1 du CGCT, les maires et les adjoints perçoivent des indemnités dans la limite fixée par référence à l'indice brut mensuel 1027 de la fonction publique et selon la taille de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-17 et L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ De fixer l'indemnité de fonction du Maire comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux en % de l'IB 1027 (en vigueur au 01/01/2019)</i>
ENDERLIN Jean-Denis	Maire (et maire délégué de Pfaffenhoffen)	55% de l'indice brut 1027

➡ De fixer les indemnités de fonction d'Adjoint au maire comme suit ;

<i>NOM / Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux en % de l'IB 1027 (en vigueur au 01/01/2019)</i>
GERLING Dominique	1 ^{er} Adjoint au maire (et maire délégué d'Uberach)	35%
SENGER Doris	Adjointe au maire	16,5%
MESSER Jean-Paul	Adjoint au maire	16,5%
FORTHOFFER Odile	Adjointe au maire	16,5%
DRION Pascal	Adjoint au maire	16,5%
KLEIN Astride	Adjointe au maire	16,5%
DE BONN Grégory	Adjoint au maire	16,5%
MESSER-CRIQUI Elisabeth	Adjointe au maire (et maire déléguée de La Walck)	16,5%
MUCKENSTURM Nicole	Adjointe au maire (et maire déléguée de Ringeldorf)	16,5%

Délibération N° 2020-29

Objet : Attribution du marché Aménagement des abords du terrain de football -commune déléguée de La Walck

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le Bureau d'études SFI chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par SFI, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 287 154€ HT soit 344 584,80€ TTC reconnue l'offre économiquement et techniquement la plus intéressante.

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'ATTRIBUER le lot unique du marché à l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 287154€ HT (344 584,80 € TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

➤ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Délibération N° 2020-30

Objet : Approbation du projet d'aménagement de la Place de la République

Par décision du Maire en date du 14 février 2020, une mission de maîtrise d'œuvre pour un coût total de 13 050.00 € HT soit 15 660.00 € TTC a été attribuée au bureau d'étude SFI.

La réalisation de la première phase d'esquisse et avant-projet a permis de fixer les aspects et points essentiels du projet et d'estimer le coût des différents travaux.

Le montant estimatif des travaux est de 455.817 €HT (soit une opération pour un montant estimatif de 468 867 € HT (M.O. comprise).

L'opération s'articule autour de plusieurs axes :

- Création de zones de stationnement en pavés drainants, d'une voie de circulation et d'espaces marché.
- Installation d'éclairage public.
- Création d'une halle couverte.

Après avis favorable de la commission réunie des travaux et finances,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'avant-projet établi par le maître d'œuvre SFI,

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'APPROUVER le programme du projet d'aménagement de la Place de la République ainsi que le plan de financement arrêté comme suit pour un montant total estimatif de 455 817€ HT

Financiers	Montant €HT	%
Maître d'ouvrage : Commune de VAL-DE-MODER	291 868 €	63 %
Région Grand Est	120 000 €	25%
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	10 000 €	2 %
Autres (Etat, Fonds européens FEADER)	46 886 €	10%
Coût total du projet	468 867 €	100%

➤ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables Etat, Fonds européens, Région Grand-Est, Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

➤ DE SOLLICITER une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

➤ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la Commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération N° 2020-31

Objet : Résidence Séniors : Approbation du projet et désignation du jury de Concours

Suite à l'étude préalable du CAUE67 et après différents arbitrages, la commune de Val de Moder par délibération en date du 02 mars 2020 a décidé d'approuver cette étude préalable, de porter un projet de résidence senior en restructuration-extension de l'ancienne école de la Walck et d'engager un concours d'architecte et d'ingénierie pour désigner le maître d'œuvre.

Le concours de maîtrise d'œuvre est engagé, les candidatures sont à remettre pour le 27 mai. Le 1^{er} jury devrait se réunir le 10 juin.

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse se déroule en deux phases,

- 1^{ère} phase : appel à candidatures, trois équipes seront retenues pour participer à la seconde phase
- 2^{ème} phase : phase de consultation avec remise de prestations et de l'offre avec attribution d'une indemnité de 12 000.00 € HT

Présentation du projet

Le nombre de logements est fixé à 20 logements. Le projet consiste en la restructuration du bâtiment principal avec les locaux communs au rez-de-chaussée (hall principal, salle de repas, salon, office, sanitaires et bureau), et différents logements aux niveaux 1, 2 et combles, complété par la reconfiguration de la salle d'activités et la construction d'un ou plusieurs bâtiments complémentaire(s) à usage de logements plus indépendants. Les prolongements privatifs ou communs, le traitement des cheminements et des abords (accessibles aux personnes à mobilité réduite) permettra de traiter sur l'ensemble du site, un ensemble fonctionnel et paysager de grande qualité, préservant les vues lointaines autour des arbres existants.

Surfaces bâtie totale : 1670 m², dont 1170 m² envisagés en restructuration, 500 m² en construction neuve. Démolition environ 190 m²; aménagements extérieurs : environ 3000 m² y compris 20 places de stationnement.

Présentation de la procédure

Afin de suivre la procédure de mise en compétition, la sélection préalable des candidats admis à concourir et le choix du maître d'œuvre, il sera mis en place un jury dont les voix délibératives seront limitées et composées comme suit :

- 6 représentants de la CAO, (et leurs suppléants)
- 3 représentants de la maîtrise d'œuvre
 - 1 architecte conseil du CAUE
 - 1 architecte-conseil de la Communauté d'agglomération de Haguenau
 - 1 représentant de l'ordre des architectes

dont la rémunération, forfaitaire, sera fixée à 360 €HT par ½ journée.

NB : le jury comporte au moins 1/3 de représentants de la maîtrise d'œuvre en son sein, conformément aux dispositions légales sur les concours d'architecture.

Assisteront en outre, avec voix consultative :

- un(e) représentant(e) du CD67
- un(e) représentant du monde associatif ou autre

Comité de pilotage

Ce comité est un groupe de travail qui participera aux réunions de présentation / mise au point / validation de l'élaboration du projet au cours des différentes phases d'étude (Esquisse / Avant-projet sommaire / Avant-projet détaillé / Détails ...) Le CAUE participera jusqu'à la phase APD.

Ce comité sera désigné ultérieurement.

Mission AMO – Assistance à Maitrise d'ouvrage

La commune peut s'entourer des compétences d'un AMO, le cout prévisionnel, (extrapolé de missions similaires) est de l'ordre de 50 000 € HT.

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'APPROUVER le programme définitif tel que présenté, et le cout prévisionnel des travaux de 2 810 000 € HT.

Le cout d'opération, hors aides directes ou indirectes, est estimé à 3 420 000 € HT incluant : les travaux de bâtiments avec les branchements et abords, les honoraires de maitrise d'œuvre et missions complémentaires, de l'AMO, le mobilier, frais divers et d'assurances

➡ D'APPROUVER l'indemnité de concours pour chacun des 3 candidats qui est fixée à 12 000 € HT, cette indemnité sera attribuée aux concurrents ayant remis des prestations répondant au programme. Le cas échéant le jury pourra moduler le montant de la prime, avec un minimum de

50%, en cas de prestations insuffisantes, avec l'accord des 2/3 de ses membres. L'indemnité du lauréat est un avoir sur la rémunération du contrat de Maîtrise d'Œuvre.

☞ D'APPROUVER la composition du jury

☞ DE FIXER l'indemnité par demi-journée de participation au jury pour le représentant de l'ordre des architectes à 360 € taxes et frais inclus.

☞ D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris la recherche et la contractualisation d'un AMO

DIT que les crédits nécessaires à ces opérations soit environs 100 000 €HT sont inscrits au BP 2020.

☞ D'AUTORISER le Maire à solliciter le concours financier de tous les partenaires susceptibles de financer ce projet.

Délibération N° 2020-32

Objet : Convention de mise à disposition d'un bien porté par l'EPF en vue de la réalisation de travaux

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val de Moder en date du 5 juillet 2019, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant les dispositions financières du projet de convention de portage foncier pour l'acquisition d'un bien cadastré section 8 n°178, 181, 198, 199, 359, 361, et 373 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 18 septembre 2019, donnant son accord financier à l'acquisition ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 15 octobre 2019, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 4 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 6 mars 2020 par l'EPF d'Alsace ;

Vu la demande du 11 décembre 2018 de la commune de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, à la réalisation de travaux, notamment le déplacement du compteur de gaz ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☞ D'APPROUVER les dispositions du projet de convention de mise à disposition de biens pour travaux annexé à la présente délibération,

☞ D'AUTORISER le maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération N° 2020-33

Objet : Lancement d'une étude sur la signalétique en faveur de l'attractivité commerciale

Il est proposé au conseil municipal d'engager une étude « signalétique » pour le développement de l'attractivité des commerces de la commune.

Des bureaux d'étude avaient été sollicités dès 2018, mais si la politique de développement économique relève d'une compétence intercommunale, la gestion de la politique commerciale a été confirmée comme étant de compétence communale en 2019.

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☞ D'ENGAGER une étude « Signalétique » pour améliorer l'attractivité de la commune

☞ DE RETENIR l'offre de BEREST/ PARENTHÈSE détaillée comme suit :

- Tranche ferme pour un montant forfaitaire de 10.520,00 €HT comprenant :

- L'analyse de l'existant,
- Le benchmarking et la définition de la stratégie,
- L'établissement de la charte graphique

- Tranche optionnelle pour un montant forfaitaire de 3.150,00 €HT comprenant :

- L'établissement d'une charte signalétique
- La réalisation de photomontages avec différents supports

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 29 mai 2020

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN